

INSTRUCTIONS DE COURSE

37ème TROPHEE CONILL (ex. Pinatel) - Paris

STAR

National – grade 4

Les samedi 28, dimanche 29 et lundi 30 octobre 2017

La Seine – Plan d’eau Olympique de MEULAN (Yvelines)

CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, créé en 1858

Tél. 01 34 74 04 80 – Fax. : 01 34 92 74 20

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES**,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d’information situé sur la terrasse du Club - House du CVP.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 45mn avant le signal d’avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Pas de mât de pavillons situé à terre.
- 4.2 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l’eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 RCV. Le pavillon Y est envoyé sur le Bateau comité.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant.
Confirmation des inscriptions et actualisation des équipiers le samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h30 et le dimanche 29 octobre 2017 de 9H00 à 9H45.
Briefing samedi 28 octobre à 13H sur la terrasse devant le Club - House.
- 5.2 L’heure prévue pour le signal d’avertissement de la première course chaque jour est :
 - 14H le samedi 28 octobre 2017,
 - 10H30 mn le dimanche 29 octobre 2017 (briefing à 9h45),
 - 10H le lundi 30 octobre 2017 (briefing à 9h15).

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmée, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H30.
- 6. PAVILLONS DE CLASSE**
Le pavillon de classe est le Pavillon **STAR**.
- 7. ZONES DE COURSE**
La Seine – Bassin de Meulan.
- 8. LES PARCOURS**
- 8.1 Le parcours est un parcours « aller-retour » défini comme suit, où les marques sont à laisser à bâbord :
- Direction du départ** : Dans le sens de la flèche rouge du bateau comité.
- Parcours n° 1** : 1 Tour : Départ – 1- 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – Arrivée.
- Parcours n° 2** : 2 Tours : Départ – 1, 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – porte départ/arrivée - 1, 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – Arrivée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront :
- Parcours 1 : Tableau rouge à bord du bateau comité indiquant le chiffre 1
Parcours 2 : Tableau rouge à bord du bateau comité indiquant le chiffre 2
- 9. MARQUES**
- 9.1 Les marques de parcours sont des bouées jaunes « Ligue Ile de France ». Les bouées 1 et 2 sont à contourner et à laisser à bâbord.
- 9.2 Les marques de parcours 3A et 3B forment la « Porte sous le vent ».
- 9.3 Les marques de départ et d'arrivée sont deux bouées rondes orange arborant un pavillon orange situées face au mât du bateau comité arborant un pavillon orange et amarré au ponton.
- 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**
Les zones considérées comme des obstacles sont le quai d'embarquement de l'Aérospatiale.
- 11. LE DEPART**
- 11.1 La ligne de départ sera entre le côté parcours des deux bouées orange face au mat arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course en face du CVP.
- 11.2 Si le vent vient de l'Ouest – Nord/Ouest, ou Ouest-Sud/Ouest, la ligne de départ pourrait se situer entre le mât arborant un pavillon orange d'un Bateau Comité mouillé en amont du CVP et une bouée orange située vers la rive opposée au Bateau Comité.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS** : Sans objet
- 13. L'ARRIVEE**
La ligne d'arrivée sera entre le côté parcours des 2 bouées orange situées face au mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course situé devant le CVP.
- 14. SYSTEME DE PENALITE**
- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour comprenant un virement de bord et un empannage.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ (avec au minimum 10%).

14.4 Action du jury sur l'eau :

- a) Si le jury voit un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2, ou la RCV 31, ou 49 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- b) Si le bateau en infraction n'effectue pas la pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son N° de voile.
- c) Dans ce cas, l'IC 14.1 ne s'appliquera pas et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de 2 tours conformément à la RCV 44.2.
- d) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un bateau (RCV 62.1(a)) ou appel (RCV 70) et d'une demande de réouverture (RCV 66).
- e) Le bateau jury peut se positionner en tout point de la zone de course. Sa position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- f) **La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.**
- g) En cas de blessure ou de dommage sérieux, le jury pourra réclamer selon la RCV 60.3 (a)(1) même si le bateau a été pénalisé sur l'eau.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites sont les suivants :

Temps limite du premier bateau pour finir : 60mn.

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du Commissaire du CVParis.

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à l'intérieur du Club housse. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de **3 courses.**

17.2 Courses retirées :

- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins ses deux plus mauvaises courses.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.2 **Les navires de commerce, péniches, barges etc. sont prioritaires** conformément au code fluvial de la navigation sur les navires de plaisance. **Les bateaux devront impérativement s'écarter de leur route** perpendiculairement au courant par tous les moyens. Dans ce cas, cela ne constitue pas une infraction à la RCV 42. - Les injonctions des bateaux de surveillance sont **impératives**. - Un bateau en course qui se trouverait entre le bateau de sécurité et les navires de commerce ou péniches sera sanctionné après instruction du Jury. - **Les bateaux concurrents doivent être équipés du matériel de sécurité obligatoire : gilet-pagaie-grappin. Le port du gilet de sauvetage exigé par les services de la navigation sur la Seine est obligatoire.**

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le Pavillon du CVP.
Le bateau jury sera identifié par un pavillon Jaune "JURY".

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés par la FFVoile :

Président du Comité de Course :	<i>Gilles BRUNEL</i>
Adjointe au Comité de Course :	<i>Marie T. LANNUZEL-JOURDAS</i>
Président du jury :	<i>Baptiste VERNIEST</i>
Juge stagiaire :	<i>Juliette ROUTIER</i>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp